

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 507

SÉANCE du 13 Octobre 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 18/10/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BERTEIN Gabriel, CANLER Philippe donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, CAYET Alain donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à AUCHART Ernest, DUPOND Cédric, FERET Claude donne pouvoir à PLU Jean-Claude, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à DERUY Isabelle, LEBAS Léon donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, LESAGE Jean-Guy, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à POTEZ Roger, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier donne pouvoir à NORMAND Arnold, MILLEVILLE Bernard, POULAIN Eric donne pouvoir à BRICOUT Damien, ROUSSEAU Philippe donne pouvoir à TILLARD Jean-Luc, SIMON Françoise donne pouvoir à SEROUX Michel, VAN CAENEGHEM donne pouvoir à DROMART Evelyne.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25

- Votants : 38

- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapporteur Monsieur Michel MATTHISSART

Ressources Humaines

Suppression d'un emploi d'Attaché Hors Classe à temps complet

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

La séance ouverte, Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer le poste d'Attaché Hors Classe des effectifs du SCOTA

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création et suppression des emplois par l'organe délibérant.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle la délibération portant création du poste d'attaché hors classe en date du 10 mars 2021

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de supprimer le poste d'Attaché Hors Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical du Scota décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la suppression du poste d'Attaché Hors Classe à temps complet ;



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL